



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024, À 19 H 04, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Monsieur Réal Déry, conseiller substitut
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Madame Alexandra Labbé, conseillère
Madame Julie Lavoie, conseillère substitut
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Sont absent(e)s :

Madame Nadine Viau, préfète suppléante est remplacée Madame Julie Lavoie
Monsieur Alain Lavallée, conseiller est remplacé par Monsieur Réal Déry

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Monsieur Rémi Raymond, directeur responsable du Service du greffe de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, président la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance

24-09-253



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024
5. Affaires courantes
 - 5.1 Calendrier des séances du Conseil pour l'année 2025 : adoption
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Bordereau des comptes à payer
 - 6.2 Fonds régions et ruralité (FRR) : Adoption des axes et des priorités d'intervention pour l'année 2025
7. Comités de la MRCVR
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.1.1 Ville de Chambly :
 - 8.1.1.1 Règlement numéro 2024-1431-27A-01, modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly, visant à autoriser une unité d'habitation accessoire au sous-sol d'une habitation unifamiliale (isolée ou jumelée) située dans le périmètre d'urbanisation, à retirer une disposition relative à la largeur minimale d'une allée de circulation, à ajouter la notion de volume de branches, dans le cadre des dispositions applicables à la protection des arbres et à ajuster le montant des amendes pour une infraction relative à la coupe d'arbre ou d'arbuste
 - 8.1.1.2 Règlement numéro 2024-1431-29A, modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly, visant à agrandir la zone R-042, à même la zone R-043, afin d'inclure les lots 6 558 485 et 6 558 486, situés sur la rue Pierre-Gauthier à la zone R-042
 - 8.1.1.3 Règlement numéro 2024-1431-31A, modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly, visant à agrandir la zone commerciale C-022, située au centre-ville, à même la zone commerciale C-021, afin d'inclure une partie du lot 2 347 009 de la propriété du 1676-1680, avenue Bourgogne à la zone C-022
 - 8.1.2 Ville d'Otterburn Park : Règlement numéro 431-47, modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement pour la zone H-111 ainsi qu'augmenter la superficie minimale d'espaces verts sur les terrains
 - 8.1.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand : Résolution numéro 2024-08-288 concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 2 772 204, situé au 10, rue Olier dans la zone 214-H – PPCMOI numéro 23-01



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.4 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : Règlement numéro 2024-R-326, amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, afin d'intégrer une nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et de modifier les dispositions normatives applicables dans ces zones

8.1.5 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : Règlement numéro 22.10.07.24 modifiant, le règlement de zonage numéro 22.10 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, dans le but d'apporter des ajustements à la suite de la révision réglementaire réalisée en 2023 ainsi que d'autres modifications ponctuelles

8.2 Modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations – Adoption du mémoire pour dépôt à la consultation du gouvernement du Québec

8.3 Obtention du statut de paysage humanisé des collines Montérégiennes : adoption d'une résolution d'appui à la communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

8.4 Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Nomination d'un membre

8.5 Ville de Beloeil : Avis de démolition de l'immeuble situé au 1005, rue Richelieu

8.6 Accompagnement, dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement et plan climat : Adjudication du contrat

9. Développement

9.1 Social

9.1.1 Appel de projets « Vivre Ensemble » – volet 2 : Adoption des projets

9.1.2 ANIMALIS ENCANTUS – Phase 3 : Demande d'aide financière pour un projet numérique des 13 nouvelles légendes

10. Environnement

10.1 Plan régional des milieux naturels : Acquisition de milieux naturels – mont Rougemont – Saint-Jean-Baptiste

11. Sécurité incendie et civile

12. Réglementation

12.1 Règlement numéro 59-13.3 amendant le Règlement numéro 59-13 afin d'assujettir la Ville de Saint-Basile-le-Grand à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) en ce qui concerne la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables : adoption



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

12.2 Règlement numéro 84-24-5 modifiant le Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption (ajout d'un comité sur l'environnement)

13. Ressources humaines

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : Conseiller à la gestion des matières résiduelles

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

14.1 Dénonciation de l'analyse du scénario du retrait de la ligne de train de banlieue de Mont-Saint-Hilaire

15. Demandes d'appui

15.1 Appui à la Ville de Sorel-Tracy – Jeux du Québec 2027

15.2 Résolution d'appui dans le cadre des consultations sur le projet de loi 61

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Les membres du Conseil répondent à la (aux) question(s) des citoyen(ne)s.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-254



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Calendrier des séances du Conseil pour l'année 2025 : adoption

24-09-255

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est d'avis qu'il y a matière à procéder à l'adoption d'un calendrier de tenue des séances ordinaires pour l'année 2025

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2025, ces séances débutant à 19 h :

- le jeudi 23 janvier 2025
- le jeudi 20 février 2025
- le jeudi 20 mars 2025
- le jeudi 17 avril 2025
- le mardi 13 mai 2025
- le jeudi 12 juin 2025
- le mardi 19 août 2025
- le jeudi 18 septembre 2025
- le jeudi 16 octobre 2025
- le mercredi 26 novembre 2025

DE publier un avis public du contenu du présent calendrier conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C.27-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Bordereau des comptes à payer

24-09-256

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le montant de 30 790,97 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-09, du chèque numéro C0024710, des paiements en ligne numéros L2400083 à L2400106, des paiements par dépôt direct numéros P2400584 à P2400638 et des paiements par carte de crédit numéros V2400079 à V2400209, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

24-09-257

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le montant de 101 261,47 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-09, du chèque numéro C0024710, des paiements en ligne numéros L2400083 à L2400106, des paiements par dépôt direct numéros P2400584 à P2400638 et des paiements par carte de crédit numéros V2400079 à V2400209, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-258

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le montant de 444 311,90 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-09, du chèque numéro C0024710, des paiements en ligne numéros L2400083 à L2400106, des paiements par dépôt direct numéros P2400584 à P2400638 et des paiements par carte de crédit numéros V2400079 à V2400209, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-259

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Julie Lavoie

ET RÉSOLU QUE le montant de 99 419,51 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-09, du chèque numéro C0024710, des paiements en ligne numéros L2400083 à L2400106, des paiements par dépôt direct numéros P2400584 à P2400638 et des paiements par carte de crédit numéros V2400079 à V2400209, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-260

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le montant de 182 013,07 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-09, du chèque numéro C0024710, des paiements en ligne numéros L2400083 à L2400106, des paiements par dépôt direct numéros P2400584 à P2400638 et des paiements par carte de crédit numéros V2400079 à V2400209, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

24-09-261

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU QUE le montant de 276 818,53 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-09, du chèque numéro C0024710, des paiements en ligne numéros L2400083 à L2400106, des paiements par dépôt direct numéros P2400584 à P2400638 et des paiements par carte de crédit numéros V2400079 à V2400209, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-262

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Julie Lavoie**

ET RÉSOLU QUE le montant de 13 660,84 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-09, du chèque numéro C0024710, des paiements en ligne numéros L2400083 à L2400106, des paiements par dépôt direct numéros P2400584 à P2400638 et des paiements par carte de crédit numéros V2400079 à V2400209, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-263

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU QUE le montant de 539 589,73 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-09, du chèque numéro C0024710, des paiements en ligne numéros L2400083 à L2400106, des paiements par dépôt direct numéros P2400584 à P2400638 et des paiements par carte de crédit numéros V2400079 à V2400209, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Fonds régions et ruralité (FRR) : Adoption des axes et des priorités d'intervention pour l'année 2025

24-09-264

ATTENDU QU'au mois de mars 2020, une entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, est intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE le MAMH a confirmé dans sa lettre du 24 mai 2024 la reconduction du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de 2024 à 2028;

ATTENDU QUE conformément à l'article 13.1 de cette Entente, la MRCVR doit établir et adopter ses priorités d'intervention en matière de développement local et régional pour l'année 2025;



No de résolution
ou annotation

24-09-264 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE conformément à l'article 13.2 de l'Entente, la MRCVR a adopté, par la résolution numéro 20-09-355 lors de la séance du 17 septembre 2020, ses axes et ses priorités d'intervention 2021-2024, sa Politique de soutien aux entreprises et sa Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE les axes et les priorités d'intervention ainsi que les politiques actuelles de la MRCVR avaient tous été revus avant leur adoption du 17 septembre 2020, compte tenu du retour des mandats de développement local et régional à la MRCVR en janvier 2019 et de l'adoption du Plan stratégique de la MRCVR 2020-2025;

ATTENDU QU'il est recommandé d'adopter et de reconduire les axes et les priorités tels qu'ils avaient été déposés et adoptés le 17 septembre 2020, lesquels ont été adoptés et reconduits le 24 novembre 2021 pour l'année 2022, le 23 novembre 2022 pour l'année 2024 et le 21 septembre 2023 pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux entreprises et la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie sont toujours d'actualité et ne nécessitent aucune modification;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR considèrent qu'il y a lieu d'adopter et de reconduire les axes et les priorités 2021-2024 pour l'année 2025 et conviennent qu'aucune modification n'est requise quant aux politiques précitées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'adopter et de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2025 ainsi que pour l'année 2025, les axes et les priorités d'intervention 2021-2024 actuellement en vigueur, lesquels ont été présentés et adoptés par le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu par la résolution numéro 20-09-355, lors de la séance du 17 septembre 2020, adoptés et reconduits, pour l'année 2022, par la résolution numéro 21-11-405 lors de la séance du 24 novembre 2021, adoptés et reconduits, pour l'année 2023, par la résolution numéro 22-11-399 lors de la séance du 23 novembre 2022 et adoptés et reconduits, pour l'année 2024, par la résolution numéro 23-09-275 lors de la séance du 21 septembre 2023.

QUE la Politique de soutien aux entreprises et la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie sont toujours d'actualité et ne nécessitent aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Chambly :

8.1.1.1 Règlement numéro 2024-1431-27A-01, modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly, visant à autoriser une unité d'habitation accessoire au sous-sol d'une habitation unifamiliale (isolée ou jumelée) située dans le périmètre d'urbanisation, à retirer une disposition relative à la largeur minimale d'une allée de circulation, à ajouter la notion de volume de branches, dans le cadre des dispositions applicables à la protection des arbres et à ajuster le montant des amendes pour une infraction relative à la coupe d'arbre ou d'arbuste

24-09-265

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2024-07-267, a adopté le règlement numéro 2024-1431-27A-01, modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2024-1431-27A-01 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'ajouter des dispositions concernant les logements accessoires, la protection des arbres et des arbustes ainsi que de retirer une disposition concernant le stationnement;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2024-1431-27A-01, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2024-1431-27A-01 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2024-1431-27A-01, modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.1.2 Règlement numéro 2024-1431-29A, modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly, visant à agrandir la zone R-042, à même la zone R-043, afin d'inclure les lots 6 558 485 et 6 558 486, situés sur la rue Pierre-Gauthier à la zone R-042

24-09-266

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2024-08-320, a adopté le règlement numéro 2024-1431-29A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2024-1431-29A doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'agrandir la zone résidentielle R-042 afin d'y inclure deux lots;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2024-1431-29A, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2024-1431-29A est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2024-1431-29A, modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.1.3 Règlement numéro 2024-1431-31A, modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly, visant à agrandir la zone commerciale C-022, située au centre-ville, à même la zone commerciale C-021, afin d'inclure une partie du lot 2 347 009 de la propriété du 1676-1680, avenue Bourgoigne à la zone C-022

Déclarant avoir un intérêt, la conseillère Alexandra Labbé ne participe pas aux délibérations.

24-09-267

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2024-08-321, a adopté le règlement numéro 2024-1431-31A, modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2024-1431-31A doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'agrandir la zone commerciale C-022 à même la zone commerciale C-021;



No de résolution
ou annotation

24-09-267 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2024-1431-31A, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2024-1431-31A est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2024-1431-31A, modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Ville d'Otterburn Park : Règlement numéro 431-47, modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement pour la zone H-111 ainsi qu'augmenter la superficie minimale d'espaces verts sur les terrains

24-09-268

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2024-08-254, a adopté le règlement numéro 431-47, modifiant le règlement de zonage numéro 431;

ATTENDU QUE le règlement numéro 431-47 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'augmenter la superficie minimale d'espaces verts sur les terrains et de permettre des aires de stationnement d'une superficie supérieure pour la zone H-111;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 431-47, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-47 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-47, modifiant le règlement de zonage numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand : Résolution numéro 2024-08-288 concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 2 772 204, situé au 10, rue Olier dans la zone 214-H – PPCMOI numéro 23-01

24-09-269

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2024-08-288, a adopté un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – PPCMOI numéro 23-01;

ATTENDU QUE la résolution concernant le PPCMOI numéro 23-01 doit être approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE la résolution a pour objectif d'autoriser la transformation d'une habitation de style triplex en habitation multifamiliale;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la résolution PPCMOI numéro 23-01, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution du PPCMOI numéro 23-01 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Julie Lavoie

ET RÉSOLU QUE la résolution PPCMOI numéro 23-01 adopté par la résolution numéro 2024-08-288, relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.4 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : Règlement numéro 2024-R-326, amendement le règlement de zonage numéro 2011-R-195 de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, afin d'intégrer une nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et de modifier les dispositions normatives applicables dans ces zones

24-09-270

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2024-08-217, a adopté le règlement numéro 2024-R-326, amendement le règlement de zonage numéro 2011-R-195;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2024-R-326 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise la concordance avec le Schéma d'aménagement révisé, à la suite de l'adoption du Règlement numéro 32-23-39.1 par la MRCVR;



No de résolution
ou annotation

24-09-270 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2024-R-326, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2024-R-326 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Déry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2024-R-326, modifiant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.5 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : Règlement numéro 22.10.07.24 modifiant, le règlement de zonage numéro 22.10 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, dans le but d'apporter des ajustements à la suite de la révision règlementaire réalisée en 2023 ainsi que d'autres modifications ponctuelles

24-09-271

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2024-08-007, a adopté le règlement numéro 22.10.07.24, modifiant le règlement de zonage numéro 22.10;

ATTENDU QUE le règlement numéro 22.10.07.24 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier diverses dispositions et apporte des corrections au règlement de zonage concernant, entre autres, la terminologie, les normes d'implantation, les grilles de spécification et le plan de zonage;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 22.10.07.24, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 22.10.07.24 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Déry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 22.10.07.24, modifiant le règlement de zonage numéro 22.10 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2 Modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations – Adoption du mémoire pour dépôt à la consultation du gouvernement du Québec

24-09-272

ATTENDU QUE le 19 juin 2024, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a modernisé la réglementation en milieux hydriques, l'encadrement sur les ouvrages de protection contre les inondations et la délimitation des zones inondables et de mobilité pour assurer la sécurité de la population québécoise, protéger les biens et préserver l'environnement;

ATTENDU QUE cette modernisation réglementaire est une étape importante dans la mise en œuvre du *Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie*, lancé au printemps 2020;

ATTENDU QUE le MELCCFP a lancé une consultation afin de recueillir les commentaires des personnes et des organisations concernées par la modernisation des projets de règlements, visant les milieux hydriques et les ouvrages de protection contre les inondations;

ATTENDU QUE cette période de consultation a une durée de six mois, avant l'entrée en vigueur de la réglementation;

ATTENDU QUE des enjeux d'application et de responsabilité soulèvent des préoccupations pour la MRC de La Vallée-du-Richelieu ainsi que ses municipalités quant aux impacts pressentis sur son territoire;

ATTENDU QUE le Service du développement durable a déposé ses recommandations relatives à ces enjeux

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'adopter le mémoire intitulé « Projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques ».

D'autoriser le Service du développement durable à déposer le mémoire sur le site de consultation du gouvernement du Québec dédié à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Obtention du statut de paysage humanisé des collines Montérégiennes : adoption d'une résolution d'appui à la communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

24-09-273

ATTENDU QUE les Montérégiennes subissent des pressions accrues et qu'il devient nécessaire de les protéger, compte tenu de leur importance pour la biodiversité au sud du Québec, de leur importance historique et culturelle dans l'évolution du paysage, de même que de leur rôle économique et récréotouristique indéniable;

ATTENDU QUE les Montérégiennes constituent un joyau du patrimoine collectif du Québec et qu'il est de notre devoir de transmettre aux générations futures;



No de résolution
ou annotation

24-09-273 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec introduit le statut de paysage humanisé comme un outil favorisant la protection de territoires habités en harmonie avec la nature dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, chapitre C-61.01);

ATTENDU QUE le paysage humanisé permet d'accomplir la majorité des actions du Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en 2022 suivant les travaux du groupe de travail créé à cette fin (résolution CE22-132);

ATTENDU QUE le projet est né d'une volonté de protection collective;

ATTENDU QUE les gestes futurs en matière de conservation des collines Montérégiennes s'inscrivent dans une vision commune et durable qui respecte les spécificités propres à chacune des collines et qu'ils favorisent la concertation entre les divers intervenants pour bien répondre aux enjeux globaux;

ATTENDU QUE la CMM se mobilise pour le maintien du financement fédéral pour les projets de conservation sur le territoire qui sera visé par le projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'appuyer la démarche d'obtention du statut de paysage humanisé des Montérégiennes pour reconnaître et protéger la biodiversité, les paysages et les patrimoines des collines.

D'accompagner la Communauté métropolitaine de Montréal dans ses travaux pour que les finalités du projet de paysage humanisé des Montérégiennes soient réalistes, contextualisées et effectives.

LE TOUT conditionnellement à ce que ledit statut ne prive pas la MRC de La Vallée-du-Richelieu de financement potentiel pour l'obtention de statut de conservation plus contraignant et/ou pour d'éventuelles acquisitions de terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Nomination d'un membre

24-09-274

ATTENDU QU'un Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) a été créé et formé par le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par l'adoption de la résolution numéro 23-05-176, conformément au Règlement numéro 84-20, constituant et régissant les comités de la MRCVR;

ATTENDU QU'un siège réservé à un représentant ou une représentante d'un groupe conseil en agroenvironnement est à pourvoir, à la suite du départ de madame Cécile Tartera de son poste d'agronome et conseillère en agroenvironnement au Groupe ProConseil;



No de résolution
ou annotation

24-09-274 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE madame Cécile Tartera a proposé d'être remplacée par sa collègue, madame Marie-Laure Marcotte, qui souhaite occuper le siège de représentant(e) d'un groupe conseil en agroenvironnement au sein du Comité de suivi du PDZA

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU DE nommer madame Marie-Laure Marcotte, agronome et conseillère en agroenvironnement au Groupe ProConseil, à siéger au sein du Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), à titre de représentante d'un groupe conseil en agroenvironnement, et ce, pour une durée de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Ville de Beloeil : Avis de démolition de l'immeuble situé au 1005, rue Richelieu

24-09-275

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil a fait parvenir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), un avis de décision d'autorisation de démolition d'un immeuble figurant à l'inventaire du patrimoine bâti, adopté par la MRCVR en octobre 2022 concernant le 1005, rue Richelieu;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRCVR peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis de démolition d'un immeuble patrimonial figurant à son inventaire du patrimoine bâti, désavouer la décision du comité ou du conseil;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR a lu et analysé la documentation fournie par la Ville de Beloeil;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR a analysé la documentation selon les critères d'évaluation de son règlement et considère le degré d'authenticité, d'intégrité et la contribution à un ensemble à préserver, d'un pointage fort à supérieur;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR constate également que l'état général du bâtiment est mauvais, notamment en raison d'un manque d'entretien et que la quantité des travaux correctifs nécessaires pour garantir sa durabilité, sa valeur d'intégrité et sa valeur d'authenticité sont très élevés;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR considère la décision d'autorisation de démolition justifiée et recommande de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu;

ATTENDU QUE la MRCVR, par les objectifs de son Plan stratégique 2020-2025 vise à offrir un milieu de vie de qualité en protégeant et en aménageant le territoire sur des bases de développement durable et qu'il existe des possibilités (ou organismes/compagnies) pour valoriser, réemployer et revaloriser des matériaux de construction



No de résolution
ou annotation

24-09-275 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) n'utilise pas son pouvoir de désaveu concernant l'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 1005, rue Richelieu de la Ville de Beloeil, et ce, sous condition que la déconstruction de l'immeuble soit privilégiée à sa démolition, afin que le plus grand nombre possible de matériaux et de composantes architecturales soient valorisés, réemployés ou recyclés et ainsi détournés des sites d'enfouissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Accompagnement, dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement et plan climat : Adjudication du contrat

24-09-276

ATTENDU QUE la MRCVR doit réviser le Schéma d'aménagement en lien avec les nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE la MRCVR doit élaborer un plan climat afin de répondre aux objectifs du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le 28 juin dernier, la MRCVR a reçu une offre de service de l'Atelier Urbain inc. pour des services professionnels pour la révision du Schéma d'aménagement et l'élaboration du plan climat;

ATTENDU QUE l'Atelier Urbain inc. a déposé une offre de service qui répond aux besoins de la MRCVR et que celui-ci possède les compétences et l'expertise pour réaliser ces deux projets;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat est établi de gré à gré;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, l'offre de service de l'Atelier Urbain inc. d'une valeur maximale de 116 373,12 \$, plus les taxes applicables, est conforme aux attentes et aux besoins de la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU par le Conseil de la MRCVR d'octroyer et d'adjuger le contrat de gré à gré à l'Atelier Urbain inc. pour le montant maximal de 116 373,12 \$ plus les taxes applicables, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de la présente résolution.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1 Social

9.1.1 Appel de projets « Vivre Ensemble » – volet 2 : Adoption des projets

24-09-277

ATTENDU QUE selon le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), les MRC et les municipalités locales sont appelées à jouer un rôle essentiel pour réunir les conditions favorables à l'établissement durable des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté le plan d'action régional en immigration 2022-2024 de la Table de concertation en immigration de La Vallée-du-Richelieu (la Table), par la résolution numéro 22-01-027;

ATTENDU QUE la MRCVR a déposé une demande d'aide financière au Programme d'appui aux collectivités (PAC) du MIFI, par la résolution numéro 23-08-257, et a obtenu une aide financière de 50 000 \$ pour la réalisation du plan d'action de la Table;

ATTENDU QUE la MRCVR a adopté le cadre de gestion de l'appel de projets « Vivre Ensemble » et a mis sur pied un comité d'analyse, par la résolution numéro 24-03-095;

ATTENDU QUE le comité d'analyse des projets a tenu une rencontre le 7 août 2024;

ATTENDU QUE le comité d'analyse recommande au Conseil de la MRCVR d'approuver les trois projets suivants :

- « Parlons culture pour mieux se comprendre » soutenu par l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly avec une aide de 4 680 \$;
- « La tournée VR présentée par HUBBLO » soutenu par la Ville de Mont-Saint-Hilaire avec une aide de 5 700 \$;
- « Défilé interculturel » soutenu par Intégration compétences avec une aide de 6 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Déry

ET RÉSOLU D'approuver les projets dans le cadre de l'appel de projets « Vivre Ensemble », soit « Parlons culture pour mieux se comprendre » d'Aux Sources du Bassin de Chambly avec une aide financière de 4 680 \$, « La tournée VR présentée par HUBBLO » de la Ville de Mont-Saint-Hilaire avec une aide financière de 5 700 \$ et le « Défilé interculturel » d'Intégration compétences avec une aide financière de 6 000 \$.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

24-09-278

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.1.2 ANIMALIS ENCANTUS – Phase 3 : Demande d'aide financière pour un projet numérique des 13 nouvelles légendes

ATTENDU QU'une entente de mise en valeur des œuvres du Bestiaire est intervenue entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), l'artiste André Michel, le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire (MBAMSH) et les municipalités de la MRCVR, dans le cadre du projet intitulé « ANIMALIS ENCANTUS »;

ATTENDU QUE ce projet régional regroupe les 13 municipalités et met en valeur notre patrimoine immatériel ; un territoire qui a inspiré de nombreux contes et légendes québécoises qui ont alimenté l'imaginaire collectif;

ATTENDU QUE la troisième et dernière phase de la séquence du projet ANIMALIS ENCANTUS est en adéquation avec le volet 3 – *Mise en œuvre de projets de créativité numérique dans les espaces publics et les lieux de diffusion culturelle du Québec* du programme *Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise* du ministère de la Culture et des Communications (MCC), permettant une subvention de 60 % du projet et que sa réalisation présente un potentiel de retombées socio-économiques;

ATTENDU QUE cette troisième phase est également en adéquation avec le volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional* du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, permettant une subvention de 30 % du montant du projet;

ATTENDU QUE le projet proposé en créativité numérique correspond aux orientations numéros 1.1, 1.2, 3.3 du Plan stratégique 2020-2025 de la MRCVR et aux orientations numéros 1.2, 2.2, 3.1 de la Politique culturelle 2016-2026 de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Madame Julie Lavoie

ET RÉSOLU DE déposer une demande d'aide financière pour la troisième phase du projet ANIMALIS ENCANTUS de la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre du volet 3 – *Mise en œuvre de projets de créativité numérique dans les espaces publics et les lieux de diffusion culturelle du Québec* du programme *Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise* du ministère de la Culture et des Communications.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Plan régional des milieux naturels : Acquisition de milieux naturels – mont Rougemont – Saint-Jean-Baptiste

24-09-279

ATTENDU QUE le mont Rougemont, colline montréalaise présentant une valeur écologique exceptionnelle, une biodiversité riche et des habitats d'espèces à risques, représente un élément important de la connectivité des milieux naturels de La Vallée-du-Richelieu et de la Montérégie;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est copropriétaire avec Conservation de la nature Canada (CNC) de plusieurs lots en conservation sur le mont Rougemont, dans la municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la MRCVR a réalisé un Plan régional des milieux naturels (PRMN) dont l'objectif de l'orientation 3 du plan d'action est : « Assurer la pérennité des écosystèmes et de la qualité des paysages naturels », incluant notamment l'action 3.1.6 : « Mettre en place un plan d'acquisition d'espaces naturels à protéger pour améliorer la connectivité des milieux existants et assurer la pérennité des écosystèmes »;

ATTENDU QUE la MRCVR a l'opportunité de faire l'acquisition de la propriété Routhier, soit le lot 4 148 909, d'une superficie de 2,05 hectares en milieu boisé, situé sur le mont Rougemont, à Saint-Jean-Baptiste, pour la conservation des milieux naturels;

ATTENDU QUE le lot 4 148 909 est contigu à la copropriété de la MRCVR et de CNC sur le mont Rougemont, anciennement la propriété Pettigrew;

ATTENDU QUE CNC a fait part à la MRCVR d'un changement d'orientation de sa stratégie d'acquisition, ciblant des lots de superficie supérieure;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRCVR de procéder à l'acquisition du lot 4 148 909 de manière indépendante, afin d'accroître la superficie des terrains en conservation, sans l'intervention d'une tierce organisation;

ATTENDU QUE les discussions préliminaires avec la propriétaire actuelle du lot 4 148 909 indiquent qu'une offre de services au montant de l'évaluation immobilière de 25 000 \$ sera acceptée pour la vente de l'immeuble

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Julie Lavoie

ET RÉSOLU D'approuver et d'autoriser, madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, les documents nécessaires pour l'acquisition du lot 4 148 909, auprès de la propriétaire au montant de 25 000 \$, tel que décrit dans le rapport d'évaluation agréée, préparé par la Firme Sylvestre Leblond & Associés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

24-09-280

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Règlement numéro 59-13.3 amendant le Règlement numéro 59-13 afin d'assujettir la Ville de Saint-Basile-le-Grand à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) en ce qui concerne la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables : adoption

ATTENDU QUE selon les articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, L.R.Q. c. C-27.1) une municipalité régionale de comté peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'adoption, le 11 mars 2013, du Règlement numéro 59-13 sur la déclaration de compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement des matières recyclables, et le 21 septembre 2017, du règlement numéro 59-13.2 modifiant le règlement numéro 59-13 le 11 mars 2013, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a déjà déclaré sa compétence à la partie de ce domaine de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement des matières recyclables produites dans certaines municipalités de son territoire, soit Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QUE par sa résolution 2024-06-213, le Conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand a indiqué à la MRC de la Vallée-du-Richelieu qu'il était favorable à ce que la MRC déclare compétence eu égard à la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire du Conseil du 20 août 2024, et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé, lors de cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du Règlement numéro 59-13.3 amendant le Règlement numéro 59-13 afin d'assujettir la Ville de Saint-Basile-le-Grand à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) en ce qui concerne la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables, s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture



No de résolution
ou annotation

24-09-280 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 59-13.3 amendant le Règlement numéro 59-13 afin d'assujettir la Ville de Saint-Basile-le-Grand à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) en ce qui concerne la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Règlement numéro 84-24-5 modifiant le Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption (ajout d'un comité sur l'environnement)

24-09-281

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu souhaite apportée des modifications à l'annexe 1 soit « ANNEXE 1 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX COMITÉS » du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil 20 août 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ. c. C-27.1) et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du Règlement 84-24-5 modifiant le Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès**

ET RÉSOLU QUE le Règlement 84-24-5 modifiant le Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : Conseiller à la gestion des matières résiduelles

24-09-282

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, comme le prévoient le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche;

ATTENDU QUE monsieur Mikhaël Philippot a été embauché le 11 mars 2024, par l'adoption de la résolution numéro 24-02-065;

ATTENDU QUE monsieur Mikhaël Philippot a été convié à une rencontre d'évaluation de rendement, avant la fin de sa période de probation;



No de résolution
ou annotation

24-09-282 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de son gestionnaire, monsieur Mikhaël Philippot a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Déry
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE monsieur Mikhaël Philippot soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre de conseiller à la gestion des matières résiduelles.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à monsieur Philippot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

14.1 Dénonciation de l'analyse du scénario du retrait de la ligne de train Mont-Saint-Hilaire

24-09-283

ATTENDU l'annonce de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'examiner dans une démarche d'optimisation, le retrait de trois lignes de trains, dont la ligne Mont-Saint-Hilaire dans le cadre d'une évaluation de la performance et des dépenses de ses services de transport collectif;

ATTENDU QUE cet exercice d'optimisation se fait sans égard au milieu municipal local et sans son apport;

ATTENDU QUE cette démarche d'optimisation génère de l'inquiétude quant aux conséquences de la disparition de services de transport collectif sur le développement du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QU'en plus de l'augmentation de la taxe d'immatriculation à 150 \$, les citoyens du territoire ne verront aucune amélioration de services et risquent, de surcroît, de voir ces derniers réduits;

ATTENDU QUE l'élimination de la ligne Mont-Saint-Hilaire remet en question la mobilité et la réduction des gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU QU'un tel scénario anéantirait tous les efforts des dernières années en matière d'aménagement et de développement urbain à proximité des gares, les efforts de densification étant obligatoires par le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU QUE le retrait de la ligne Mont-Saint-Hilaire engendrera certainement des conséquences catastrophiques sur les plans économique, environnemental et social de la région;

ATTENDU la volonté des membres du conseil de la MRCVR de mettre tout en œuvre pour défendre et favoriser le développement des communautés à travers ses engagements, et ce, dans une perspective de développement durable



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

24-09-283 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU DE dénoncer la possible disparition de services de train de banlieue, envisagée par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM).

D'exiger le maintien du service de train de banlieue de la ligne Mont-Saint-Hilaire.

DE demander au gouvernement d'agir afin de maintenir le service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

15.1 Appui à la Ville de Sorel-Tracy – Jeux du Québec 2027

24-09-284

ATTENDU QUE la mission des Jeux du Québec, vise à offrir un programme de manifestation sportive en continuum, permettant le développement de l'athlète et du sport, de l'initiation à la compétition;

ATTENDU QUE la Ville de Sorel-Tracy est un milieu candidat pour l'obtention de la finale des jeux du Québec de l'été 2027;

ATTENDU QUE la Ville de Sorel-Tracy et ses partenaires ont établi de façon incontestable et non équivoque, leur capacité technique à réaliser cet événement d'envergure provinciale;

ATTENDU QUE toutes les dépenses spécifiques à la tenue des Jeux seront à la charge du comité organisateur des Jeux du Québec;

ATTENDU QUE les impacts positifs de tenir un tel événement et les retombées économiques en tourisme sportif pour la Montérégie;

ATTENDU QU'à titre de municipalité régionale de comté montréalaise, la MRC de la Vallée-du-Richelieu se dit solidaire avec la candidature de la Ville de Sorel-Tracy

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Julie Lavoie

ET RÉSOLU D'appuyer la candidature de la Ville de Sorel-Tracy pour l'obtention de la finale des Jeux du Québec pour l'été 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 Résolution d'appui dans le cadre des consultations sur le projet de loi 61

24-09-285

ATTENDU le projet de loi 76, *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, sanctionné le 20 mai 2016, édicte l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain tout en abrogeant l'Agence métropolitaine de transport et les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal;



No de résolution
ou annotation

24-09-285 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le projet de loi 76 accorde à l'ARTM la planification des services de transport collectif sur l'ensemble de son territoire, la compétence exclusive pour établir le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur ce territoire et l'adoption du plan stratégique de développement du transport collectif, le programme des immobilisations et la politique de financement;

ATTENDU QUE le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dispose déjà d'un modèle de gouvernance qui planifie, organise, finance et exploite le réseau de transport collectif;

ATTENDU les recommandations du rapport sur l'application de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, lequel mettait en lumière notamment :

- Un manque de précision concernant la mission, notamment la portée du rôle de coordination de l'ARTM;
- Un manque de transparence de l'ARTM, notamment en matière de facturation, de communication et de gouvernance;
- Un manque de collaboration entre les OPTC et l'ARTM;
- Un manque de précision concernant le partage des rôles et des responsabilités entre les OPTC et l'ARTM;

ATTENDU le cadre finance déficitaire du transport collectif à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les modes de transport lourds sont largement financés comparativement aux autobus;

ATTENDU QUE la mise en service de la branche Rive-Sud du REM à l'été 2023 qui vient capter une partie importante des revenus tarifaires destinés auparavant aux autres modes de transport collectif dans la grande région de Montréal;

ATTENDU le projet du dépôt de loi 61 (PL61), *Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif*, le 9 mai 2024 par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault;

ATTENDU QUE le PL61 vient ajouter un palier administratif au sein de la gouvernance de transport collectif, laquelle est déjà complexe à l'échelle métropolitaine et risque d'éloigner davantage le milieu municipal du principe de décideur-payeur;

ATTENDU QUE le préambule de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui institue un régime d'aménagement et d'urbanisme visant, entre autres, à partager les responsabilités en matière d'aménagement et d'urbanisme entre le gouvernement, les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté et les municipalités locales

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'appuyer les cinq recommandations inscrites au sein du mémoire d'exo dans le cadre des consultations particulières du projet de loi 61, qui vise à éliminer certaines dispositions législatives pour améliorer l'efficacité de l'organisation.



No de résolution
ou annotation

24-09-285 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE le Conseil de la MRCVR s'engage à contribuer à la réflexion concernant le changement de gouvernance proposé par exo, visant à redonner du pouvoir aux municipalités sur l'offre de service locale.

DE demander que le projet de loi 61 soit modifié en ce que :

- Les parties obtiennent une entente négociée sur la façon dont seront financés tous les coûts du projet, en retirant toutes dispositions du projet de loi ayant pour effet de rendre obligatoire une contribution municipale au montage financier d'un projet complexe de transport;
- Mobilité Infra Québec soit assujettie à la réglementation municipale afin de respecter les compétences municipales en aménagement du territoire, laquelle prévoit d'inclure le milieu municipal dans la prise de décision en ce qui concerne tout projet ayant un impact sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

24-09-286

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marqués

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 02.

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau
Préfète